

Date de publication en ligne le : 29 septembre 2022

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle municipale Césaria Evora pour l'association Fcpe 94 »

2022 - D - 183

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L.2122 22 et L 2144 3 ;
- **VU** la délibération n°20 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité pour l'association Fcpe 94 de disposer de la salle Césaria Evora pour exercer ses activités dans de bonnes conditions.

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'ACCEPTER de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Césaria Evora à Villeneuve-Saint-Georges, du 12/09/2022 au 30/06/2023.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

<u>Article 3</u>: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 16/09/22

Le Maire.

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20220916-2022-D-183-CC Date de télétransmission : 16/09/2022 Date de réception préfecture : 16/09/2022